

**1. AFFAIRES GENERALES – CONTRAT D'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS PAR LES GENETS D'OR**

Monsieur le Maire présente la proposition de contrat des Genêts d'or à Châteaulin dont le montant s'élève à 24 403,69 € TTC (pour information : 23 718,23 € TTC en 2019). Cet établissement social de service d'aide par le travail effectue des travaux d'entretien des espaces verts aux lieux suivants :

- zone industrielle de l'Andouillerie,
- rue du Squiriou,
- le Squiriou prolongement,
- Goasanayec,
- HLM résidence Roz ar Pont,
- Résidence Kerval,
- espace vert en bordure de la route Pont de Buis – Quimerc'h,
- église du vieux bourg,
- chapelle Saint Léger,
- HLM résidence du Drénit.

Les membres du Conseil municipal ont décidé à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien avec Les Genêts d'Or,
- d'inscrire la dépense au budget principal.

**2. AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON AULNE MARITIME**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération du 16 décembre 2019, la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne maritime a souhaité modifier ses statuts sur deux points :

1 - Afin de pouvoir continuer à soutenir la manifestation du Grand prix de l'Ecole Navale depuis son changement de statut en Etablissement Public, il a été proposé de compléter les compétences optionnelles - rubrique n° 12 – Soutien des manifestations ou spectacles culturels d'intérêt communautaire de la manière suivante :

- Le Grand prix de l'Ecole Navale.

2 - Dans le cadre de la mise en place de la filière bois-énergie, la Communauté de Communes souhaite avoir la possibilité de réaliser une prestation de services supplémentaire afin de pouvoir assister les communes membres pour l'exploitation et la maintenance d'installations productrices d'énergies renouvelables (chaufferies bois, ...)

Il est ainsi proposé de rajouter à la liste des prestations inscrites à l'article 5 des statuts la prestation « exploitation maintenance d'installations productrices d'énergies renouvelables (chaufferie bois, ...) ».

Les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

### **3. AFFAIRES GENERALES – VALIDATION DU RAPPORT DE LA CLECT ET DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime s'est réunie le 09 décembre 2019 pour étudier le transfert des charges des compétences de la gestion des espaces naturels et de la gestion des PLU communaux.

Ce rapport doit maintenant être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au 1<sup>er</sup> alinéa du II de l'article L 5211-5 du CGCT, soit par 2/3 au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population.

Les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité d'approuver les modalités de ce transfert.

### **4. AFFAIRES GENERALES – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON AULNE MARITIME POUR LA LOCATION D'UN ESPACE DE TRAVAIL PARTAGE**

La Commune a réhabilité les locaux de son ancienne Mairie dans le but d'en faire un espace de co-working dont la gestion sera assurée par la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime dans le cadre de sa compétence économique. L'espace est destiné prioritairement aux entreprises, travailleurs indépendants, salariés en télétravail, étudiants à la recherche de locaux en location temporaire.

La convention proposée à la signature vise à fixer le montant des loyers dus par la Communauté de Communes en contrepartie de la mise à disposition des locaux par la Commune.

Il est convenu que la surface retenue pour la facturation des loyers est constituée des 154 m<sup>2</sup> de bureaux. Le prix à régler par la Communauté de Communes est fixé à 9 € TTC le m<sup>2</sup> (7,50 € HT), soit 1 386 € TTC mensuels (1 155 € HT).

Les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Communauté de Communes selon les modalités tarifaires énoncées ci-dessus.

### **5. AFFAIRES GENERALES - ACCES AUX MISSIONS FACULTATIVES PROPOSEES PAR LE CDG 29 – ACTUALISATION DE LA CONVENTION CADRE**

Au fil des réformes les missions du Centre de Gestion du Finistère se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé, etc...

Ces évolutions rendent nécessaire une adaptation de notre « convention cadre » précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du Centre de Gestion.

Les modifications apportées à ce document sont destinées à simplifier nos relations contractuelles et n'entraînent aucune modification des conditions financières en vigueur.

Cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation fixés annuellement par le Conseil d'Administration du CDG 29.

Les membres du Conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette actualisation de la convention cadre avec le CDG 29.

## **6. AFFAIRES GENERALES – CESSION A FINISTERE HABITAT DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

Par délibération n°2018-12 du 15 mars 2018 le Conseil Municipal décidait du principe de céder à Finistère Habitat l'assise foncière du bâtiment de l'ancienne école et ancienne mairie de Quimerc'h pour l'édification de 5 logements locatifs sociaux. Cette opération nécessite une division de la parcelle cadastrée AO 150.

Avant toute cession d'immeuble par une collectivité territoriale d'une population supérieure à 2000 habitants il y a lieu de demander un avis au service des Domaines. Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L 441 du Code de la Construction et de l'Habitat, pour les HLM, prévoit que les collectivités peuvent consentir des cessions à titre gratuit ou à une valeur inférieure à la valeur estimée du bien, en contrepartie de la réservation de logements sociaux, à hauteur de 20 % de la totalité des logements construits sur ce terrain.

Dans le cadre de ce projet, la totalité des logements construits seront des logements sociaux.

Les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité de compléter la délibération n° 2018-12 du 15 mars 2018 en autorisant Monsieur le Maire à solliciter les services de France Domaine pour procéder à l'estimation du bien.

## **7. FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A ESPACIL HABITAT POUR LA RESIDENCE DU GOLVES**

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2251-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 104310 en annexe signé entre ESPACIL HABITAT SA HLM ci-après désigné l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 682 842,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 104310 constitué de 2 lignes du prêt.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Les membres du Conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'accorder une garantie d'emprunt à Finistère Habitat dans les conditions mentionnées ci-dessus.

## **8. FINANCES – CONVENTION AVEC LE SDEF POUR TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – 39 POINTS LUMINEUX LOTISSEMENT DE BOURDAINE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'extension de l'éclairage public au lotissement de Bourdaine (39 points lumineux).

Dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la Commune de PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la Commune au SDEF.

L'estimation des dépenses d'extension de l'éclairage public se monte à 80 000 €.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017 le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF	14 625,00
- Financement de la Commune	65 375,00

Les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité :

- d'accepter le projet de réalisation des travaux d'extension de l'éclairage public – 39 points lumineux au lotissement de Bourdaine,
- d'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 65 375 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec de SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

## **QUESTIONS DIVERSES**